

Commandez le 7^{ème} rapport annuel sur l'asile en France et en Europe.

244 pages, 15€ (port compris)
Voir le bon de commande joint.

English version inside

Plus d'infos sur :
www.forumrefugiés.org

DÉFENSE DU DROIT D'ASILE



le Journal de forum réfugiés

N°40 TRIMESTRIEL / OCTOBRE 2007 / 3€

Le terme de "réfugié" s'appliquera à toute personne (...) qui, (...) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer

de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe de la protection de ce pays. Article 1A.2 de la Convention de Genève

Editorial par Olivier Brachet

Une loi sans véritable projet

Dans notre précédent Journal, nous nous interrogeons sur le nouveau ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement et sur le risque qu'il y aurait à en faire un ministère se résumant en un rassemblement de moyens de « défense » et de « contrôle » au service du « non ». Le projet de loi présenté en septembre 2007 par Monsieur Hortefeux ne peut que renforcer nos inquiétudes, tant il révèle que les mentalités restent inchangées face au défi immense que représentent les migrations pour le futur. Les techniques douteuses employées pour faire passer des dispositions controversées, le rôle dévolu à la société civile dans les discussions sur ce texte et la couverture des débats par les médias ne nous remplissent pas d'optimisme.

Le projet de loi a été soumis au Parlement selon une procédure d'urgence que rien ne justifiait si ce n'est la volonté de concrétiser au plus vite quelques promesses de campagne, rassemblées sans réelle cohérence et, fait assez rare pour être noté, la hâte de mettre la législation française concernant la procédure de demande d'asile à la frontière en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme, suite à une récente condamnation de la France par la cour européenne des droits de l'homme.

Différentes commissions du Parlement ont auditionné les associations, parmi lesquelles Forum réfugiés, avant de déposer, quelques jours plus tard, au milieu de la nuit, les amendements les plus controversés et dont il n'avait été à aucun moment question dans nos échanges. Le texte a été voté au petit matin alors que l'hémicycle de l'Assemblée nationale était vide. Bref, comme le soulignait M. Pinte, député UMP, dans des conditions peu propices à l'ouverture d'un débat national sur des politiques aussi importantes que celles de l'asile et de l'immigration.

Naturellement, l'amendement qui a introduit la possibilité de pratiquer des tests ADN dans le cadre de la procédure de regroupement familial a immédiatement focalisé toute l'attention médiatique au détriment des autres dispositions de la loi, et particulièrement celles relatives à l'asile, en temps normal déjà peu relayées par les médias. Cette loi posait pourtant des questions fondamentales au Parlement et, au-delà, à la société française.

Quel est le projet du Gouvernement ? Alors qu'avec la création de ce nouveau ministère, on nous annonçait une politique migratoire renouée afin de rompre avec trente ans d'errance politique dans le domaine, le présent projet ne fait que rajouter des raisons de dire non à l'immigration et à la circulation des personnes. Oubliée la réouverture des frontières avec les dispositions relatives à la carte « compétence et talent » qui, faute de décret, et en attendant une hypothétique commission de réflexion, ne sont pas applicables ; oublié le discours sur les échecs de la politique d' « immigration zéro ». Avec ce projet l'orientation est claire, il faut repartir sans tarder à la chasse aux fraudeurs du regroupement familial, aux abus de la procédure d'asile, aux étrangers en situation irrégulière qui, indument, saturent nos centres d'hébergement d'urgence.

Comment la France se positionne-t-elle dans le concert européen ? Alors qu'autour de nous, l'Espagne, l'Italie ou encore l'Allemagne entament des réformes de l'immigration de travail, alors que la réflexion est lancée sur une carte verte européenne, la France, pourtant si prompte à invoquer l'alignement européen lorsqu'il faut justifier l'introduction des tests ADN, ou la réduction des délais de recours des demandeurs d'asile, fait l'autruche.

Il y aurait bien d'autres débats positifs à mener sur ce projet de loi et sur notre politique migratoire. Des débats urgents depuis trente ans et qui ont été éclipsés par une provocation sur une question, le regroupement familial, qui n'a jamais concerné aussi peu de monde en vingt ans. Une fois de plus, à l'occasion de l'examen d'une loi sur l'asile ou l'immigration, on a préféré une parodie de débats aux vraies questions. ■

Gros plan...

Le rapprochement familial pour réfugiés : un vide juridique et des difficultés pratiques inacceptables

Parmi les réformes présentées dans le projet de loi sur l'immigration et l'asile figure le durcissement des conditions du regroupement familial des étrangers. Il s'agit essentiellement d'entériner la promesse électorale sur la baisse de l'immigration « subie ». Cette nouvelle réforme, qui ignore les obligations internationales de la France en matière de respect du droit à la vie familiale, intervient alors même que le regroupement familial des étrangers ne cesse de diminuer. Par contre, le nouveau ministère de l'Immigration a manqué l'occasion d'engager une réforme essentielle que Forum réfugiés réclame depuis longtemps : celle du rapprochement familial pour les réfugiés⁽¹⁾.

Chaque année, des réfugiés nouvellement reconnus par l'OFPPA ou la CRR, tentent de faire venir leur famille proche (conjoint et enfants mineurs) restée au pays. Ces réfugiés se trouvent alors face à une procédure sans cadre, complexe, opaque et extrêmement longue, sans qu'aucune information ne leur soit fournie. Une attente insupportable pour les réfugiés et non sans risque pour leur famille.

Un droit fondamental

Le droit au maintien de l'unité familiale pour le réfugié découle notamment d'instruments internationaux auxquels la France a souscrit : la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951, la Convention européenne des droits de l'homme⁽²⁾ ou encore la Directive européenne dite « qualification » qui dispose que les « Etats membres veillent à ce que l'unité familiale puisse être maintenue »⁽³⁾.

Ce droit est d'autant plus essentiel lorsque les proches du réfugié se trouvent toujours dans le pays d'origine. Et pour cause, un réfugié ne peut, par définition, retourner dans son pays et donc voir sa famille.

Une procédure opaque et longue

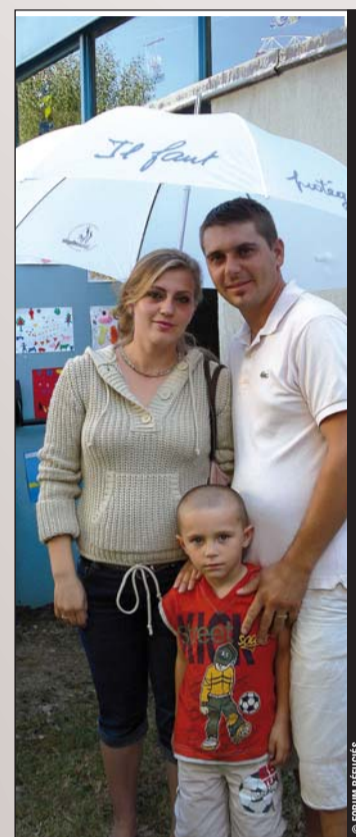
La procédure permettant au réfugié de faire venir sa famille est celle du « rapprochement familial ». Cette procédure est distincte de celle du regroupement familial prévue pour les étrangers de droit commun, qui impose notamment des conditions de logement et de ressources restrictives. Pour l'heure, le rapprochement familial pour les réfugiés n'est encadré par aucune disposition législative ou réglementaire. Il est dès lors totalement opaque. Les démarches font intervenir de multiples acteurs. Le réfugié doit s'adresser via l'ANAEM ou la DDASS s'il le souhaite à la Sous-direction de la circulation des étrangers du Ministère des affaires étrangères à Nantes. Celle-ci, après vérification de la composition fami-

liale auprès de l'OFPPA, émet un avis. En cas d'avis favorable, le dossier est transmis aux services consulaires concernés lesquels procèdent à la vérification des actes d'état civil des membres de la famille puis à la délivrance des visas de long séjour. Pour chacune de ces étapes, aucune date limite n'est fixée. Cette circonstance, ajoutée au cruel manque de moyens matériels et humains tant à la Sous-direction de la circulation des étrangers que dans les postes consulaires, a pour conséquence des instructions déraisonnablement longues. La durée moyenne de traitement des dossiers est d'un an et il n'est pas rare que le traitement dure plusieurs années ! Les courriers de relance pour savoir à quelle étape se trouve le dossier restent alors sans réponse et les voies de recours ne sont pas clairement identifiées.

Une réforme nécessaire

Ces obstacles pratiques et juridiques créent une situation totalement contraire à l'esprit de la Convention de Genève, au droit à une vie familiale et à l'intérêt supérieur des enfants concernés. Au-delà, ces retards peuvent mettre en péril la sécurité des proches du réfugié en raison des possibles représailles sur leur personne. Parfois, les proches prennent alors le risque de rejoindre le réfugié en France de manière clandestine.

En définitive, les autorités françaises doivent réformer d'urgence la procédure pour accélérer et clarifier le processus de rapprochement familial. La procédure spécifique aux réfugiés, pour lesquels aucune condition de ressources ou de logement ne saurait être exigée, pourrait se calquer au niveau des délais de traitement au moins sur celle du regroupement familial des étrangers. En outre, dans le contexte particulier des réfugiés et des risques de persécutions par ricochet, la notion de « famille » devrait être étendue notamment aux enfants jeunes majeurs ou encore aux ascendants à charge pour que le droit à une vie familiale effective soit garanti.



Pour un réfugié l'unité de famille est essentielle

Ainsi, à l'heure où la migration familiale est au cœur des débats, le gouvernement doit être responsable et accorder une attention particulière aux réfugiés et à leur famille. ■

Violaine Goddet et Cécile Lequien

1- Nous rappelons que le rapprochement familial des réfugiés est une procédure distincte du regroupement familial des étrangers. À l'heure où nous publions cet article, le projet de loi ne contient en effet aucune mesure sur cette question.

2- Article 8 de la CEDH du 4 novembre 1950.

3- Article 23, Directive 2004/83/CE du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts.

Sommaire

Gros plan...

1 Le rapprochement familial pour réfugiés : un vide juridique et des difficultés pratiques inacceptables

Histoire de ...

Protection subsidiaire : un frein à l'insertion

Actualité

Actualité Recours des demandeurs d'asile : à la frontière du légal

Parole à ... l'APSR

A lire, à consulter ...

La vie de l'association

Ouverture du Centre de santé ESSOR
Inauguration de l'exposition "Dans l'attente..."
Forum réfugiés auditionné sur le projet de loi Opération d'hébergement d'urgence
Prochaine formation
Décès de Jean-Jacques Massard
10 ans du centre de Transit

2

Regard sur ...

les interceptions en mer

Vision d'Europe :

l'asile en Roumanie

3

Infos en bref ...

Nominations

4

Brèves

Soutien/Abonnement

Suppléments :

pour nos lecteurs anglophones, traduction d'articles choisis grâce au soutien de la Commission européenne

Bon de commande

Protection subsidiaire : un frein à l'insertion

«Avec ce récépissé ou cette carte je ne trouverai jamais un logement. Je ne comprends pas pourquoi la France a décidé de me protéger et maintenant m'empêche de m'installer. Je suis vraiment en colère !»

«J'ai attendu deux ans dans le stress pour que la France décide de me protéger et maintenant j'ai l'impression que c'est pire, je suis encore plus fatiguée et plus angoissée».

Soulagement et désillusion

Après de longs mois d'attente générateurs d'angoisses, ils se voient enfin attribuer une protection. Nous leur apprenons alors que la France décide de les protéger mais que dans leur cas on ne parle pas de reconnaissance du statut de réfugié mais d'octroi de la protection subsidiaire.

Très vite, la joie et le soulagement des «ex-demandeurs d'asile» laissent place à une interrogation : Que signifie ce terme ? Ils se rappellent alors que l'OFPPA ou la CRR étudiait leur dossier, leur récit de vie, pour pouvoir leur attribuer une protection de réfugié ou une protection dite subsidiaire. Une «subtilité» qu'ils n'avaient pas intégrée. Une différence qui, à cette époque, n'était pas si importante du moment qu'ils ne se retrouvaient pas déboutés du droit d'asile ! Pourtant il y a une différence significative en termes de droit au séjour sur le territoire français et donc d'accès aux droits sociaux pour les bénéficiaires de ces deux statuts⁽¹⁾.

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire se voient délivrer une carte de séjour temporaire valable un an, au même titre que les étrangers de droit commun.

Ils ne peuvent dès lors pas prétendre immédiatement au Revenu minimum d'insertion (RMI) qui inclut une condition de résidence de cinq ans (seuls les réfugiés conventionnels sont exonérés de cette condition). Le RMI est pourtant le moyen le plus rapide d'assurer une solvabilité à un ménage et de lui permettre d'accéder à un logement mais aussi de bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi via la signature d'un contrat d'insertion obligatoire.

Ces derniers doivent donc rapidement se lancer sur le marché du travail afin d'être solvables pour accéder à un logement de droit commun et peuvent prétendre au versement de l'Allocation temporaire d'attente⁽²⁾. Mais l'accès à un logement social est également plus difficile pour les bénéficiaires de cette protection du fait notamment de la courte validité de leur titre de séjour. Les bailleurs sont, en effet, plus réticents à louer un logement à une personne avec de petites ressources détenant un droit au séjour temporaire, qu'à un bénéficiaire des minimas sociaux détenant une carte de résidence valable dix ans.

Outre cet accompagnement socio-professionnel spécifique, nous devons défendre les droits sociaux des protégés subsidiaires.

Prendre ce parti, c'est avant tout valoriser une protection émanant de traités internationaux. En effet, détenir cette protection française, comme pour les réfugiés dits «conventionnels», fait suite à un exil résultant de menaces graves ou de persécutions. Il semble donc évident que la France et les Etats membres de l'Union européenne devraient, dès lors qu'ils ont reconnu cette protection, accorder les mêmes droits sociaux. Ceci dans le but de mettre en œuvre une politique d'insertion cohérente de personnes «déracinées» qui n'ont pas eu d'autre choix que de s'installer dans un pays d'accueil.

Forum réfugiés, dans sa réponse au Livre vert de la Commission européenne sur le futur système européen commun d'asile, plaide résolument en faveur de l'harmonisation de ces deux statuts au niveau communautaire. C'est pour cela que Forum réfugiés a soutenu un couple ayant obtenu la protection subsidiaire afin qu'ils obtiennent le RMI malgré la condition de résidence de cinq ans imposée par la réglementation française.

Nous les avons alors accompagnés, après un refus de la Caisse d'allocations familiale (CAF), dans la constitution d'un recours devant le Tribunal d'aide sociale via la Commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Rhône. Finalement, cette instance a donné raison aux requérants.

Mais au moment où nous écrivons cet article le Ministère de l'immigration, interrogé par la CNAF (suite à ce recours), ne s'est pas prononcé clairement sur l'ouverture des droits RMI des bénéficiaires de la protection subsidiaire, alors même que la CDAS est composée de fonctionnaires de l'Etat.

Plusieurs dossiers de ce type sont actuellement suivis par l'association. Toutefois, cette jurisprudence doit être largement diffusée aux partenaires sociaux du territoire afin que les demandes de RMI de ces allocataires soient instruites. Ainsi, tout refus pourrait s'accompagner d'un recours auprès des Tribunaux d'aide sociale des départements compétents jusqu'à ce que le Ministère de l'immigration légifère pour transposer la directive européenne⁽³⁾. ■

William Montoro

1- Propos d'une mère célibataire avec 5 enfants, accueillis au Centre provisoire d'hébergement (CPH) de Forum réfugiés

2- Voir actualités juridiques de journal de Forum réfugiés n°39, juillet 2007

3- L'allocation temporaire d'attente comme son nom l'indique, n'a pas vocation d'insertion mais est un minimum de subsistance versé sur un temps limité

4- Directive européenne dite «protection», 2004/83/CE du 29 avril 2004

Recours des demandeurs d'asile : à la frontière du légal

Avec la nouvelle loi sur l'immigration et l'asile, le gouvernement a tenté de mettre la législation française en conformité avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. La France avait en effet été condamnée en avril 2007 par la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'arrêt Gebremehdin C/ France, pour non respect du droit à un recours effectif pour les demandeurs d'asile à la frontière. C'est essentiellement l'absence de caractère suspensif du recours contre une décision d'éloignement qui avait motivé cette décision. Toutefois, les modifications introduites dans le texte de loi sont décevantes et ne respectent, en définitive, pas la portée de l'arrêt⁽¹⁾.

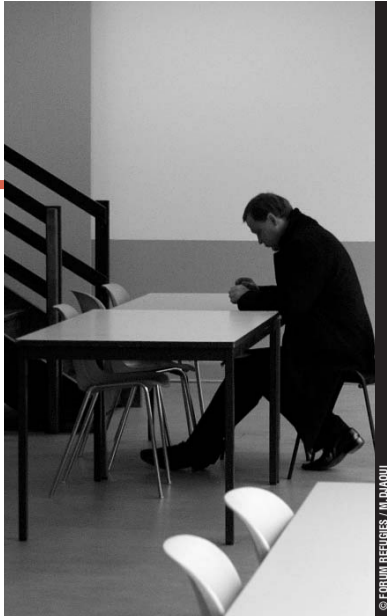
D'abord, si le recours contre un refus d'admission sur le territoire au titre de l'asile acquiert un caractère suspensif, il reste soumis aux règles de recevabilité du référé-liberté. S'il est jugé mal fondé, le recours peut être rejeté par ordonnance, sans audience et sans examen au fond. Or selon l'Anafé, en 2006, 53% des référés déposés devant le TA de Cergy ont été rejetés au tri. Cela a d'ailleurs été le cas pour le recours déposé par M. Gebremehdin, alors qu'après l'intervention de la CEDH qui lui a permis d'accéder au territoire français, celui-ci s'est vu accorder le statut de réfugié par l'OFPPA.

Cela est d'autant plus inquiétant que le demandeur d'asile n'aura que 24h pour déposer son recours. Le projet de loi prévoit que le demandeur d'asile pourrait bénéficier d'un interprète pour les besoins de la procédure juridictionnelle mais ne fait pas mention du droit à un avocat pour l'élaboration de ce recours. Pour Caroline Maillary de l'Anafé, cela relève presque de l'impossible : «Comment peut-on imaginer qu'un demandeur d'asile arrivant en zone d'attente, ignorant tout d'une procédure extrême-

ment complexe, puisse comprendre les démarches et l'intérêt d'exercer un tel recours, le rédiger en français et y exposer des arguments juridiques pointus, le tout en quelques heures alors qu'il n'existe pas de permanence d'avocats en zone d'attente et qu'à Roissy, l'Anafé, qui fonctionne avec des bénévoles, n'est pas présente tous les jours ?»

Il est par ailleurs regrettable que le Ministère de l'Immigration n'ait pas retenu une interprétation plus extensive de l'arrêt Gebremehdin et du droit à un recours effectif consacré par l'article 13 de la CEDH pour les personnes menacées de persécutions en cas de retour dans leur pays d'origine. C'est le cas de tout étranger sollicitant l'asile en zone d'attente, mais également des demandeurs d'asile en centre de rétention administrative et ceux placés sous procédure prioritaire. Dans ces deux derniers cas, les intéressés peuvent être expulsés dès que la décision négative de l'OFPPA leur a été notifiée et sans recours suspensif devant la CRR.

Rappelons qu'en 2006, 625 ressortissants de pays d'origine sûr, placés en procédure prioritaire, auraient pu être



© FORUM RÉFUGIÉS / M. BOUQUIN

expulsés avant la décision de la CRR en leur faveur. Le HCR⁽²⁾ l'a souligné lors de l'adoption de la Directive procédure, «l'effet suspensif des recours en matière d'asile constitue une garantie essentielle». La Directive elle-même dispose que les Etats (dont la France) doivent mettre en œuvre «les règles découlant de leurs obligations internationales»⁽³⁾.

Ces obligations internationales incluent les droits consacrés par la Cour européenne des droits de l'homme dont le droit à un recours effectif. La nouvelle loi, par son manque d'ambition, semble ignorer que ces exigences sont de l'ordre de la garantie, et non du simple bon vouloir et de l'arrangement pratique. ■

Violaine Goddet - France Charlet

1- Au moment où nous bouclons cet article, le projet de loi n'avait pas encore été discuté. Cette analyse ne peut donc pas prendre en compte les éventuelles modifications apportées lors des débats.

2- UNHCR, Résumé des observations provisoires du HCR sur la proposition de directive du Conseil relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres, 22 mars 2005.

3- Directive 2005/85/CE du Conseil du 1er décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres, art. 39§3.

Parole à ... l'APSR

par Claire Hatzfeld, secrétaire générale de l'association des personnels de santé réfugiés

Aider tous les professionnels de santé réfugiés à réaliser en France une insertion digne de leur formation et de leur expérience.

Près de 35 ans d'existence

L'Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France a été créée en 1973, après le coup d'Etat au Chili qui jette sur les routes de l'exil de très nombreux intellectuels. Parmi eux, de nombreux médecins et autres professionnels de la santé.

L'APSR naît alors à Paris à l'initiative de médecins et de professeurs en médecine, qui se donnent pour tâche d'accueillir ces personnes, de les orienter, de les conseiller et de les soutenir pour leur permettre, le plus rapidement possible après leur arrivée en France, d'accéder à une profession équivalente de celle qu'elles avaient dans leur pays d'origine.

Apporter une assistance aux professionnels de santé en exil

L'exercice en France des professions de santé (qui sont des «professions protégées») par des personnes titulaires de diplômes non communautaires est réglementé de façon très rigoureuse. Les réfugiés, apatrides, bénéficiaires de l'asile territorial ou de la protection subsidiaire sont particulièrement démunis face à ces procédures. Aussi, l'associa-

tion, qui s'est rapidement attachée à élargir son champ d'accueil, apporte une assistance individuelle à tout professionnel de santé, réfugié ou demandeur d'asile, quel que soit son pays d'origine. En 2006, 295 entretiens individuels ont été assurés, parmi lesquels 112 concernaient des nouveaux visiteurs.

L'action de l'APSR s'oriente principalement vers l'insertion professionnelle, par la recherche des équivalences de diplôme, la remise à niveau théorique ou professionnel aux fins d'obtention de l'autorisation d'exercer en France, qui passe également par le perfectionnement de la langue française ou encore la recherche de stage et d'emploi. Elle diffuse par ailleurs des informations professionnelles grâce à son site Internet.

L'APSR, entend enfin depuis quelques années mettre en place des sessions de formation ou de mise à jour des connaissances, à l'instar du programme mis en œuvre en collaboration avec la directrice de l'Ecole de sages-femmes de l'hôpital Saint-Antoine (Paris), proposé à ces professionnels.

Alerter les pouvoirs publics

L'APSR intervient également au niveau de la réglementation applicable, soit pour dénoncer des mesures contraaires à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, soit pour demander des dérogations au bénéfice des réfugiés, tenant compte de leur situation spécifique. Elle assure donc diverses démarches, auprès des ministères de tutelle ou de leur administration, mais aussi des interventions auprès des assemblées parlementaires, voire des actions auprès du Conseil d'Etat. Ces dernières années, la plupart de ces démarches ont eu un résultat positif.

Par ailleurs, l'association participe à certaines commissions ministérielles d'autorisation d'exercice. Elle entretient,



en outre, des liens ponctuels avec les associations professionnelles et les syndicats de médecins à diplômes non communautaires.

Elle est surtout en liaison permanente avec les associations oeuvrant pour la défense du droit d'asile, et fait partie de la coordination française pour le droit d'asile (CFDA) et de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE).

Des antennes régionales

Si la plupart des contacts et des suivis de dossier se font depuis le siège de l'association, l'APSR procède également par correspondance, postale ou électronique. 31 dossiers ont été traités à distance l'an dernier. En outre, des antennes régionales relaient son action dans quelques villes : à Lyon, elle dispose d'une antenne généraliste⁽¹⁾ et d'une antenne orientée vers les professions vétérinaires⁽²⁾.

L'APSR dispose de ressources modestes résultant des cotisations de ses adhérents. Depuis peu, son action est soutenue par la direction des populations et des migrations (DPM), ce qui lui permet de bénéficier du concours de personnels salariés. Pour autant, l'essentiel de ses activités dépend de ses membres bénévoles, dont le nombre n'est jamais suffisant. ■

Association d'Accueil aux médecins et Personnels de Santé Réfugiés en France : Hôpital Sainte-Anne - Pavillon Piera Aulagnier - 1, rue Cabanis - 75 014 Paris / Tél : 01 45 65 87 50 - Fax : 01 53 80 28 19 - <http://www.apsr.asso.fr/>

1- Pour un historique de la médecine en tant que «profession protégée», voir les actes du colloque Les professionnels de santé à diplôme non communautaire : quel avenir en France, organisé le 6 mars 2004 par l'APSR, in Migrations Société, vol. 16, n° 95 (sept.-oct. 2004) et reproduits sur le site internet de l'association.

2- Dr Marc Mégard : 04.78.37.75.73

3- Mme Fereshteh Firouzi : 04.78.87.25.61

Décès de Jean-Jacques

Jean-Jacques Massard est décédé... que très tôt dans l'aide au demandeur d'asile de l'association Pierre Valdo avant de rejoindre Forum réfugiés de 2001 à 2004 avant de se consacrer à d'autres projets.

Ouverture du Centre

Le premier centre de soins pour victimes liés à l'exil en Rhône-Alpes... cours d'Exil et Forum Réfugiés, à Villeurbanne.

Ce centre, co-financé par la Commune... accueillir les demandeurs d'asile et offrir gratuitement des consultations médicales. Notre équipe composée de médecins, infirmières et psychologues, assure des rendez-vous pour une prise en charge globale. Il est possible de faire appel à un interprète si le souhait de la personne.

Le centre développera également des actions en partenariat avec les réseaux existants. Nous ne manquerons pas de vous en tenir au courant.

► N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 04 78 03 07 59 ou par courriel à contact@forum-refugiés.org. Le centre est provisoirement situé à Villeurbanne.

Inauguration de l'exposition «Dans l'attente...»

Nous vous avons parlé dans le numéro précédent de l'exposition photographique «Dans l'attente...» de Forum réfugiés à Villeurbanne. Cette exposition a été une grande partie des clichés ont été réalisés en présence de l'un des deux photographes, Thierry Mariani de la Commission d'asile. Cette exposition est itinérante et sera présentée dans vos locaux nous vous en tiendrons au courant.

Forum réfugiés auditionné

Forum réfugiés a été auditionné en tant que partie prenante du projet loi Hortefeux, notamment par Thierry Mariani de la Commission d'asile. Forum réfugiés a porté sur le volet asile de la loi et en charge du dossier Asile pour le Rhône.

Opération d'hébergement

Fin juillet, à Villeurbanne, le campement de 400 Roms de Roumanie, est évacué par la DDASS souhaitant leur hébergement d'urgence pour les familles. Forum réfugiés a souhaité bénéficier des propositions de retour volontaire.

Nous prendrons part peu de temps de départs en car vers Oradea et Craiova. Forum réfugiés a été sollicité en août avec le campement de plus de 450 Roms roumains qui ont été évacués.

Prochaine formation

Forum réfugiés organise les 3 et 4 septembre 2007 l'accompagnement juridique de l'asile OFPPA/CRR. Cette formation est destinée aux professionnels et/ou bénévoles chargés de la procédure juridique des demandeurs d'asile. Elle aborde les aspects de protection, les étapes de la procédure, la technique de construction des dossiers, la recherche documentaire comme approche.

Brice Hortefeux à Forum réfugiés pour les 10 ans du centre

Le 13 septembre dernier, le centre de Forum réfugiés a accueilli Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de la Police nationale et de l'Identité nationale. Brice Hortefeux, a choisi cet anniversaire pour rendre hommage sur l'asile en énonçant le rôle de la politique dans ce domaine. Il a souligné l'importance de maintenir une distinction claire entre les réfugiés et les migrants. Nous vous rappelons la nécessité de ne pas confondre les deux et de ne pas restreindre imposée par les chiffres et les statistiques.



A lire, à consulter...

■ **EHESS**, Actes de la recherche en sciences sociales, «L'asile au guichet» par Alexis Spire, numéro 169, septembre 2007.

■ **GADEM** (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants), La chasse aux migrants aux frontières Sud de

l'Europe, Conséquences des politiques migratoires européennes Les refoulement de décembre 2006 au Maroc, juin 2007.

■ **Cimade**, rapport d'observation, Main basse sur l'asile, le droit d'asile maltraité par les préfets, juin 2007.

■ **ANAEM**, Etat du dispositif national d'accueil en 2006, mai 2006.

■ **Gérard Noiriel**, Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^{ème} - XX^{ème} siècle) Discours publics, humiliations privées.

es Massard

Le 17 juillet dernier. Acteur impliqué de l'asile il avait participé à l'ouverture en tant que responsable de la direction de la direction des affaires juridiques. Jean-Jacques avait ensuite été nommé directeur adjoint de la direction des activités.

de santé ESSOR

Victimes de torture et de traumatismes, créé en partenariat entre Paris et ouvert ses portes début septembre.

Commission Européenne, est destiné à offrir aux réfugiés en leur proposant des soins psychothérapeutiques.

Des soins et psychologues reçoit sur une base individuelle et/ou familiale. Il est adapté selon les besoins et les capacités.

Des actions de prévention ciblées sont mises en place au niveau régional. Nous sommes informés dans les mois qui suivent.

Pour une prise de rendez-vous au 01 47 00 00 00 ou par email contact@forumrefugiés.org ou au 19, rue de la Baisse à Villiers-le-Moignon.

osition

Le numéro de juillet de l'exposition « Le quotidien des demandeurs d'asile » inaugurée au CADA de Bron, où ont été pris, le 9 octobre dernier en présence du maire de Bron et également du maire de Bron et si vous êtes intéressés pour la visiter nous contacter.

onné sur le projet de loi

La prévision des débats parlementaires par les députés UMP, les députés et Philippe Cochet, rapatriés que par Mme Pau Langevin, Parti socialiste.

ment d'urgence

Le centre de « La Soie », occupé par les réfugiés. Forum réfugié a accepté la mise à disposition pour mettre en place un accueil des personnes vulnérables et celles qui ont des difficultés dans le cadre de leur séjour.

Après la mise en place de la procédure de demande d'asile, les réfugiés ont été transférés dans le centre de transit de Roumanie.

Le 15 décembre prochain une formation dans la procédure de demande d'asile s'adresse aux professionnels du conseil et de l'accompagnement. Elle aborde les différentes formes de demande d'asile, les procédures de l'OFPPA et CRR ainsi que la mise en place de dossier.

um réfugiés
re de transit

Le centre de transit de Forum Réfugiés est ainsi que de nombreuses personnes d'activité. Depuis son ouverture plus de 5000 personnes d'origine Europe de l'Est, Balkans, Afrique, ont été accueillis. D'une part, le centre de transit permet de répondre aux besoins des réfugiés dans les meilleurs délais le centre de transit et leur accompagnement, il a été conçu pour faire face aux besoins des réfugiés (le Kosovo en 1999...). Enfin, il a été conçu pour répondre aux besoins des réfugiés de transit national d'urgence nous renseignez en permanence des demandeurs d'asile, leurs besoins de leur exil. De plus, il nous permet de répondre aux besoins des réfugiés et sur leurs idées parfois toutes nouvelles. Le ministre de l'immigration, de la coopération et du développement, Brice Hortefeux, a prononcé sa première allocution devant le parlement européen sur les dimensions qu'il entendait donner à la maîtrise des flux.



Regard sur... les interceptions en mer

L'Union européenne esquive son obligation de protection

Révéléateur de l'obsession de l'Union européenne pour le contrôle de sa frontière extérieure, le développement de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX) connaît, depuis octobre 2004, un rythme soutenu. Aujourd'hui, l'agence assure une large palette d'activités depuis la formation des gardes frontières des États membres jusqu'à l'organisation d'opérations conjointes de contrôles de la frontière extérieure.

Devant un nombre record d'arrivées de migrants par la mer au cours de l'année écoulée, les États membres situés à la frontière maritime sud de l'Europe ont fait appel à FRONTEX pour coordonner des opérations conjointes de contrôle. Si FRONTEX et les États-membres se félicitent des résultats de ces opérations, leurs conséquences sur la protection des migrants et des réfugiés ne sont jamais mentionnées. Alors même que l'agence assure vouloir prévenir de nouvelles tragédies en mer par le sauvetage des embarcations en perdition et le découragement des tentatives périlleuses, les patrouilles européennes n'ont pas pu empêcher la présence de navires européens a incité les migrants à utiliser des embarcations plus petites, donc plus vulnérables, afin d'échapper aux radars ou à recourir à des itinéraires plus longs afin de contourner les zones surveillées.

En outre, au cours des opérations menées en Méditerranée ou dans l'Océan Atlantique pour interdire l'accès du territoire communautaire aux migrants irréguliers, il n'est question à aucun moment d'évaluer les besoins de protection des personnes interceptées et les dangers qu'elles courent en cas de renvoi.

Décourager les tentatives de traversée

Les opérations « première génération » de FRONTEX se déroulent dans les eaux territoriales des États membres ou en haute mer au large de Malte, de Lampedusa ou des Canaries et ont un impact limité sur le nombre d'arrivées. Faute de pouvoir contraindre au retour des embarcations de fortune interceptées qui ne peuvent supporter une nouvelle traversée vers le port de départ, les passagers sont le plus souvent remorqués vers le port européen le plus proche. Ces opérations provoquent les critiques, notamment celles des autorités italiennes qui voient dans ces pratiques un nouveau facteur d'appel. Dans ce type d'opérations, le rôle

principal de l'agence a finalement été de renforcer les capacités des États membres à identifier la nationalité des migrants interceptés afin de faciliter leur renvoi vers leur pays d'origine.

Depuis quelques mois, FRONTEX organise des opérations conjointes avec des pays tiers tels que la Mauritanie, le Sénégal, le Cap Vert et bientôt le Maroc, interceptant les candidats à l'immigration irrégulière dans les eaux territoriales de ces États ou directement sur leurs côtes. Ce type d'opérations, à la différence des premières, permet de bloquer les départs des embarcations et décourage plus fortement les migrants. L'agence a prévu de développer en 2007 ce type de partenariats avec d'autres pays au Maghreb et en Afrique. L'Italie demande, quant à elle, le développement d'une coopération dans ce domaine avec la Libye d'où partent les embarcations qui arrivent à Lampedusa. Dans le cadre de l'accord sur la libération des infirmières bulgares, l'UE s'est par ailleurs engagée à « fournir et mettre en place un dispositif pour la surveillance des frontières libyennes par terre et par mer pour faire face à l'émigration clandestine ».

Silence sur le sort des réfugiés

Or, que ce soit en haute mer ou dans les eaux territoriales de pays tiers, lorsque les migrants sont contraints par FRONTEX à faire demi-tour, aucune procédure d'enregistrement de demande de protection internationale n'est prévue. Pour obtenir la collaboration d'États tiers pour le contrôle des flux migratoires, l'UE coopère et ferme les yeux sur les manquements de ces derniers en matière de protection. La Mauritanie, le Sénégal ou le Maroc, bien que signataires de la Convention de Genève, n'ont pas de procédure nationale de détermination du statut de réfugié. Aussi, les demandes de protection des personnes renvoyées ne pourraient être prises en compte que par le HCR qui n'est pas formellement associé à ces opérations. La Libye n'a même pas ratifié la Convention de Genève et pratique périodiquement des renvois collectifs de migrants vers les régimes africains les plus répressifs. L'UE accepte donc que, dans le cadre d'opérations qu'elle



Arrivée d'un «cayuco» après la traversée de la Méditerranée depuis la côte africaine dans le port de Gran Canaria, îles Canaries, en juin 2006.

coordonne, des réfugiés soient renvoyés vers leurs bourreaux. Ainsi, lors de l'affaire du Marine I, un cargo en perdition transportant plus de 300 migrants irréguliers vers les Canaries, les autorités espagnoles ont renvoyé les 15 passagers africains vers leurs pays d'origine sans que ne leur ait été donnée l'opportunité de déposer une demande d'asile. Organisant le sauvetage dans les eaux internationales et les renvois depuis la Mauritanie, les autorités espagnoles ne se sont pas senties liées par leur droit national et ont ainsi mis en place une procédure ad hoc sans tenir compte de leurs engagements internationaux en matière de non-refoulement.

Le Conseil européen avait demandé, en septembre 2006, la rédaction d'un manuel pratique applicable dans ce type d'opérations et garantissant leur conformité au droit des réfugiés. En décembre 2006, la Commission rappelait également que l'asile devait être une « possibilité réelle pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale » et précisait que les États membres devaient respecter leurs obligations en matière de protection quand ils prenaient des « mesures d'interception et de sauvetage en mer ». Ces déclarations sont restées sans suite. Il n'est d'ailleurs pas question dans le premier rapport annuel de FRONTEX des questions de l'accès des réfugiés au territoire européen et du respect du principe de non-refoulement.

La présidence portugaise de l'Union a annoncé en juillet 2007 son souhait de faire adopter dans les six mois une directive sur les opérations en mer sans préciser si elle porterait sur le droit des réfugiés. ■

Mathieu André

1- Selon la revue de presse de Fortress Europe.
2- A consulter sur le site www.frontex.europa.eu

Le procès d'Agrigente : des pêcheurs mis en prison en Italie pour avoir secouru des clandestins

Le 8 août 2007, sept pêcheurs tunisiens ont été mis en détention en Sicile et accusés « de favoritisme de l'immigration clandestine ». Ils ont été arrêtés sur l'île de Lampedusa, alors qu'ils ramenaient à terre 44 migrants en détresse qu'ils avaient secourus en pleine mer après que l'embarcation de ces migrants ait dérivé. Le procès des pêcheurs a débuté le 22 août et a suscité une grande mobilisation européenne pour exiger des autorités italiennes leur libération immédiate. Source : migreurop.

Vision d'Europe : l'asile en Roumanie

par Bianca Tampau, Conseillère juridique et chercheuse Informations pays d'Origine et Catalin Albu, Conseillère juridique et responsable du département Informations Pays d'Origine (ROCCORD) au Conseil National Roumain pour les Réfugiés.

La Roumanie est entrée dans l'Union européenne le 1er janvier 2007. Située à la frontière sud orientale de l'Europe, le pays devient une nouvelle porte d'entrée dans l'espace communautaire. Si l'impact de l'adhésion à l'Union européenne sur le nombre de demandeurs d'asile est encore difficilement mesurable, il est en revanche positif sur le niveau de protection et la politique d'accueil dans le pays.

Les effets de l'adhésion à l'Union européenne

L'adhésion à l'espace communautaire représente un changement de contexte important pouvant influencer sur le niveau des demandes d'asile, jusqu'à présent relativement faible. Toutefois, à l'instar des autres nouveaux entrants, il n'est pas possible, pour le moment, d'affirmer que l'adhésion se solde par une hausse des demandes. En 2006, 464 personnes ont fait une demande de protection à la Roumanie⁽¹⁾, ce qui représente une baisse de 22% par rapport à l'année précédente. Pour l'année 2007, une augmentation des demandes est prévue, en raison de l'arrivée d'une centaine de Roms de Serbie. De fait, le pays est soumis à des flux de demandeurs d'asile oscillants, sur lesquels l'impact de l'entrée dans l'UE semble, pour le moment, limité.

Si les effets de l'adhésion sont faibles sur les flux, ils ont été importants sur le droit d'asile lui-même. En effet, l'entrée du pays dans la communauté a nécessité l'adaptation de la législation roumaine aux acquis communautaires. Une nouvelle loi sur l'asile a donc été promulguée en août 2006.

Une procédure d'asile et des conditions d'accueil conformes aux normes européennes minimales

En 2006, 325 décisions ont été rendues et 53 personnes se sont vues accorder une protection, soit un taux d'accord de 16,3%. En 2006, 86% des statuts ont été accordés au titre de la Convention de Genève, et 14% au titre d'une protection de type subsidiaire. Ces chiffres témoignent d'un niveau de protection conforme à la moyenne européenne. Les principaux pays d'origine étaient l'Irak, la Somalie, la Chine, la Turquie, l'Iran, preuve que les demandes émanent moins des pays de l'ancien bloc soviétique (notamment la Russie), que de pays plus lointains.

C'est l'Office roumain pour l'immigration (ORI), Direction asile et procédure, qui est compétent pour instruire les demandes d'asile et qui gère les centres d'accueil dans lesquels sont logées les personnes. La décision de l'ORI doit être rendue dans les 30 jours suivant la convocation du demandeur. La décision de rejet peut être attaquée auprès des instances civiles de première instance dans les dix jours suivant la notification (deux jours dans le cas de la procédure accélérée ou à la frontière). La loi roumaine permet au demandeur d'asile d'être assisté d'un avocat ou d'un représentant de l'UNHCR ou d'une ONG à toutes les étapes de sa procédure. Il peut également disposer gratuitement d'un interprète.

Concernant le dispositif d'accueil, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un hébergement et d'un suivi social dans un des centres gérés par l'ORI. Ils reçoivent gratuitement une assistance médicale, et perçoivent une aide



financière équivalente à 30 euros par mois. Conformément aux recommandations européennes, si la procédure d'asile excède une année, le demandeur est alors autorisé à travailler. Deux centres d'accueil existent à Bucarest et plusieurs sont répartis le long de la frontière, à Galati, Radauti, Somcuta Mare et Timisoara. Chacun des centres ayant une capacité de plus de 100 personnes, tous les demandeurs d'asile peuvent y trouver une place. Ce sont les ONG qui interviennent dans les centres pour l'accompagnement juridique et social des personnes.

La situation de l'asile en Roumanie a donc évolué au cours des dernières années, avec des progrès importants réalisés en matière législative et sur les conditions d'accueil des personnes. Beaucoup d'efforts ont été faits par les autorités, l'UNHCR et les ONG pour contribuer à la spécialisation des juges, des avocats, des personnels administratifs et de tous les acteurs impliqués dans l'asile.

► Pour plus d'informations sur la Roumanie, consulter la fiche pays publiée prochainement sur le site web.

1- En 2003, ce sont 1 077 demandes d'asile qui avaient été déposées.

● Décret sur les conventions CADA et Etat.

Au titre de l'article L. 348-4 du code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire de l'aide sociale ne peut être accordé aux personnes accueillies dans un CADA que si une convention a été conclue à cette fin entre le centre et l'État. En application de cette disposition, le nouvel article D. 348-6 du code de l'action sociale et des familles, liste les éléments que cette convention doit obligatoirement mentionner : les capacités d'accueil de l'établissement ; les modalités d'admission ; les conditions et durées de séjour ; l'activité de l'établissement, les objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre ; les échanges d'informations entre le gestionnaire de l'établissement et les services de l'État ; les modalités de financement de l'établissement et de son contrôle, des modalités d'évaluation de son action ; la durée d'application de la convention et des modalités du suivi de sa mise en œuvre ; et les conditions, des délais et des formes dans lesquelles la convention peut être renouvelée ou dénoncée. Un modèle de convention type est annexé au décret.

● Mayotte, terre d'exil ?

Plusieurs naufrages ont eu lieu cet été au large de Mayotte. Les embarcations traditionnelles appelées « kwassa-kwassa » transportent chaque semaine des dizaines de migrants en provenance d'Anjouan sur l'île voisine des Comores en quête d'une vie meilleure en France.

● Pas de renvois vers la Pologne pour les demandeurs d'asile tchétchènes.

Le 6 juillet 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé à la France, de suspendre la procédure de réadmission vers la Pologne d'un demandeur d'asile tchétchène dans le cadre de la procédure Dublin II, le temps que la Cour juge si ce transfert vers la Pologne viole ou non la Convention Européenne des Droits de l'Homme (notamment l'article 3 interdisant les mauvais traitements). Cette décision confirme les inquiétudes de Forum réfugiés. L'association en avait fait part au nouveau ministre, Brice Hortefeux. Le ministère de l'Immigration a invité les préfets à admettre au séjour les demandeurs d'asile tchétchènes ayant transité par la Pologne ainsi que le prévoit la procédure Dublin II. ■

Nominations

Monsieur Jean François Cordet, ancien préfet de Seine Saint Denis a été nommé, le 17 juillet 2007, directeur général de l'OFPPA. Monsieur Jean Loup Khun Delforge ancien directeur général de l'OFPPA devient secrétaire général adjoint du Quai d'Orsay.

Monsieur Alain Catta a été nommé, le 3 août 2007, directeur des Français à l'étranger (DFAE) au Ministère des affaires étrangères et européennes en remplacement de Monsieur François Barry Delonchamps.

Monsieur Laurent Touvet a été nommé, le 7 septembre 2007, directeur des Libertés publiques et des affaires juridiques en remplacement de Monsieur Stéphane Frattacci.

Monsieur Jacques Gérald a été nommé le 20 juin 2007, préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Lacroix.



Actualités juridiques France compilées par Violaine Goddet

Domiciliation des personnes sans domicile stable. Un nouveau décret vient modifier le code de l'action sociale et des familles et précise, dans la continuité de la loi "droit au logement opposable", la mise en oeuvre du "droit à la domiciliation" auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou d'un organisme agréé pour les personnes sans domicile stable. (Décret n°2007-1124 du 20/07/2007, JORF 22/07/2007)

Enregistrement des données à caractère personnel des non admis. Est créé, à titre expérimental sur l'aéroport de Roissy, un traitement automatisé des données personnelles des étrangers ne pouvant être admis sur le territoire. Certaines informations seront conservées 5 ans et d'autres 32 jours. Il en sera ainsi des résultats d'examen médicaux relatifs à la compatibilité du maintien en zone d'attente ou à la détermination de l'âge de l'étranger, des informations relatives à la nature des documents falsifiés ou encore de la demande d'admission au titre de l'asile présentée à la frontière et de la décision prise à cet égard par le Ministère de l'intérieur. (Décret n°2007-1136 du 25/07/2007, JORF du 27/07/2007)

Centres de rétention administrative. Un arrêté fixe une nouvelle liste de 26 CRA. Alors que celui des Pyrénées-Atlantique est supprimé, deux nouveaux CRA sont créés en Moselle et en Ile-et-Vilaine. (Arrêté du 12/07/2007, JORF du 14/07/2007)

Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le 9 juillet, le ministre de la Justice a déposé un projet de loi instituant un contrôleur général en application du protocole à la Convention contre la torture ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce contrôleur serait chargé de contrôler les conditions de prise en charge des personnes privées de liberté (en zone d'attente ou centre de rétention par exemple) et de visiter ces lieux en informant au préalable les autorités responsables.

Nouveau formulaire d'admission au séjour au titre de l'asile. Par circulaire du 28 août 2007 du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, un nouveau formulaire de demande d'admission au séjour au titre de l'asile a été créé et

est remis aux demandeurs d'asile. L'encadré du formulaire relatif à la certification sur l'honneur de l'exactitude des renseignements ainsi qu'à la date et à la signature sera rempli par le demandeur à la préfecture.

Eloignement du territoire. OQTF et refus d'enregistrement à l'OFPPA. Pour annuler la décision de refus de séjour, assortie d'une OQTF, prise suite à un refus d'enregistrement de la demande d'asile à l'OFPPA, le TA d'Amiens a jugé ce refus d'enregistrement illégal. Dans cette affaire, la demande d'asile avait été envoyée dans le délai de 21 jours mais sans la copie de l'APS. Selon le TA, l'exigence de présenter une demande d'asile complète lors de sa transmission à l'OFPPA n'a ni pour objet ni pour effet de limiter l'obligation de l'OFPPA de statuer sur toutes les demandes dont il est saisi en application de l'article L 723-1 CESEDA. (TA Amiens, 19/06/2007, n° 0701022, Mlle C.)

Rejet de demande d'asile et OQTF. Le TA de Lyon a considéré que « l'étranger demandeur d'asile doit être regardé comme saisissant aussi, implicitement mais nécessairement, le préfet auprès duquel il dépose son dossier, d'une demande de délivrance de titre de séjour en qualité de réfugié ». Dès lors, le préfet peut prendre une décision lui refusant un titre de séjour et l'assortir d'une OQTF. (TA Lyon, 28/06/2007, n° 0702218, M. N.)

Débouté d'asile : OQTF ou APRF. La CAA de Bordeaux a confirmé l'annulation d'un APRF pris à l'encontre d'un débouté d'asile considérant que seule la nouvelle procédure d'OQTF est applicable suite à un refus de séjour, l'APRF n'étant possible qu'en cas d'entrée irrégulière ou de maintien irrégulier à l'issue de la durée de validité de son visa. (CAA Bordeaux, 30/04/2007, n° 07BX00455, M. X.). Dans une autre affaire, la même CAA a précisé que le fait qu'un demandeur d'asile ait été admis au séjour le temps de l'examen de sa demande d'asile n'a pas pour effet de régulariser son entrée en France. Dès lors, un APRF peut être pris à son encontre sur la base d'une entrée irrégulière. Le préfet doit néanmoins avoir, préalablement à la délivrance de l'APRF, rendu une décision de retrait de l'autorisation de séjour et une invitation à quitter la France (CAA Bordeaux, 05/07/2007, n° 07BX00461, M. X.)

OFPPA/CRR. Réparation du préjudice né du retard de l'OFPPA à statuer. La CRR n'est pas compétente pour statuer sur une demande de réparation d'un préjudice résultant d'une faute dans le fonctionnement de l'Office. Dans cette affaire toutefois, l'Etat a été condamné au paiement des frais irrépétibles (Frais engendrés par la procédure et ne pouvant être réduits). (CRR, 20/03/2007, 411727, Mlle B.)

Recours en révision de l'OFPPA suite au constat d'une fraude. La CRR a annulé sa décision par laquelle elle avait reconnu la qualité de réfugié à un requérant après que l'OFPPA a constaté que ce dernier était en réalité en Suisse au moment de l'arrestation dont il déclarait avoir fait l'objet dans son pays d'origine. (CRR, 18/01/2007, 584821, OFPPA c/ K.)

Enrôlement forcé d'enfant de moins de 15 ans. Dans une affaire concernant un requérant congolais enrôlé contre son gré à 13 ans au sein de l'Armée patriotique rwandaise, la CRR a considéré que cet enrôlement constituait une persécution d'une exceptionnelle gravité et qu'il n'existait pas de raisons sérieuses de penser que le requérant s'était rendu volontairement coupable d'actes susceptibles de relever de la clause d'exclusion de la Convention de Genève. (CRR, 01/03/2007, 566183, M. M.)

Protection subsidiaire et menace résultant d'une situation de conflit armé en Irak. Après que les Sections réunies de la CRR ont accordé, non pas la qualité de réfugié, mais une PS à un ancien proche du parti Baas et à une femmeassyro-chaldéenne, la Commission a souligné que l'absence de motifs conventionnels (en particulier l'absence de toute persécution préalable à la chute du régime de S. Hussein ainsi que de tout engagement politique ou religieux) conduit à regarder les risques invoqués par le requérant comme relevant de la PS. (CRR, 16/03/2007, 581135, M.M.S.)

Enfant naturel et groupe social. En Afghanistan, une personne née d'une relation hors mariage ou adultérine se trouve exposée à des persécutions allant du rejet de son entourage familial et social à la mort. Ce statut d'enfant naturel permet donc de regarder l'intéressé comme appartenant à un groupe social. (CRR, 11 mai 2007, (592688, M. B.)

Informations monde compilées par Magalie Santamaria

Kosovo : un avenir très incertain. Le projet de résolution de l'ONU visant à l'indépendance du Kosovo a été mis en échec par le veto russe. Une nouvelle offensive diplomatique débute par le biais du groupe de contact sans grandes chances de réussite. Composé des Etats-Unis, de la Russie, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de l'Italie, ce groupe d'experts se donne pourtant pour mission de rouvrir les discussions entre Serbes et Albanais du Kosovo avant le 10 décembre. En attendant, les tensions sont grandes dans la province, les positions du gouvernement se radicalisant. La situation des populations non albanophones devient de plus en plus délicate. Sans accord dans les mois à venir, il existe un risque sérieux de nouveau conflit ou de partition du Kosovo. *Le figaro et Les nouvelles de l'Onu.*

Côte d'Ivoire : élections présidentielles en décembre. Le président Laurent Gbagbo a déclaré vouloir organiser les élections présidentielles dès décembre afin d'accélérer le processus de réconciliation. Ce dernier a été amorcé en mars dernier après la signature d'un accord de paix avec les rebelles du nord. Toutefois, la communauté internationale, tout comme l'opposition, juge cette échéance beaucoup trop proche pour garantir une élection impartiale. Le Président a exigé et obtenu de l'ONU le retrait de son Haut représentant pour les élections. *Le Monde*

République Démocratique du Congo : la situation politique est extrêmement fragile alors que les violences s'étendent désormais aux deux Kivu. Par ailleurs, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUC) s'inquiète de la multiplication des incitations à la haine et de la montée de la xénophobie dans le discours politique et médiatique, qui alimentent les clivages ethniques dans un pays en proie à un conflit latent. Parallèlement, la Haute Cour de Justice de Londres a ordonné au gouvernement britannique de suspendre les renvois de déboutés congolais vers la RDC, au motif que ceux-ci risquaient d'être persécutés à leur retour par les autorités, en attente de la décision du tribunal de l'asile et de l'immigration. *Les nouvelles de l'ONU.*

Cameroun : 26 000 réfugiés centrafricains secourus par les Nations Unies. 26 000 réfugiés originaires de l'Ouest et du Nord de la République centrafricaine ont trouvé refuge le long de la frontière du Cameroun dans les régions de l'Est et d'Adamaoua. Il s'agit principalement de bergers nomades Mbororos fuyant les groupes rebelles et le banditisme dans leur pays. Le HCR ainsi que d'autres agences humanitaires des Nations Unies se sont mobilisés pour les secourir. Ce nouveau mouvement de population est une preuve de la dégradation continue de la sécurité dans le nord de la République Centrafricaine. *Les nouvelles de l'ONU.*

Somalie : Le chaos à Mogadiscio. Alors que la paix est toujours menacée par les violences entre insurgés et un gouvernement de transition dépassé, l'ONG américaine Human Rights Watch vient de publier un rapport dénonçant toutes les violations commises contre la population civile. Ces dernières sont aussi bien le fait des insurgés, que du gouvernement fédéral et de l'armée éthiopienne, son alliée. Par ailleurs, trois journalistes ont été tués au cours de l'été, le directeur du groupe médiatique HornaAfrik et un directeur d'une Radio. *Human rights watch.*

Nigéria : la région du Delta sombre dans la violence généralisée. L'insécurité et les violences déjà très présentes à Port Harcourt, gagnent toute la région du Delta du Niger. Elles émanent principalement de groupes armés qui se livrent au trafic de drogue, d'hydro carburant, et au kidnapping. Parmi eux, les rebelles ijaws du MEND (Mouvements pour l'émancipation du delta du Niger). Ce mouvement lutte aussi pour l'autonomie de la région et une meilleure redistribution de la manne pétrolière aux populations. L'influence croissante de ces groupes, doublée de la destruction de l'Etat nigérian dans cette partie du pays, entraînent toute la région dans une situation de violence généralisée. *Irnews et Courrier international.*

Algérie : une route migratoire de plus en plus empruntée. Les arrestations de clandestins se multiplient en Algérie témoignant de l'augmentation du flux d'une part et du déploiement de moyens par l'Etat algérien pour y faire face d'autre part. L'Algérie est un pays de transit entre les pays de l'Afrique subsaharienne, et l'Europe, que les migrants tentent de rejoindre par Alger ou via le Maroc. Au cours du premier semestre 2007, 8 000 clandestins ont déjà été arrêtés, contre 13 000 pour toute l'année 2006. *Migreurop.*

Israël refuse de devenir une terre d'exil pour les réfugiés du Darfour. Depuis le début de l'été, plus de 1 000 réfugiés soudanais, dont une majorité de Darfouris, sont arrivés en Israël, en provenance d'Egypte, où leur présence n'est plus tolérée par les autorités. Dépassée par ces dernières arrivées, Jérusalem, a arrêté et mis en rétention 239 personnes dans un centre du désert de Néguev, en attendant de décider de leur sort. Le gouvernement a annoncé à la fin août, qu'il refuserait désormais vers l'Egypte tous les étrangers qui tenteraient de traverser la frontière de manière clandestine, y compris ceux en provenance du Darfour. *Le Monde et irinnews.*

Irak : les violences s'étendent au nord du pays. Une série d'attentats meurtriers ont eu lieu dans la ville multiethnique de Kirkouk, et dans la région de Mossoul, où les Kurdes Yézidites ont été plus particulièrement visés. Ces évènements confirment la déstabilisation progressive de la région du Nord, jusque là relativement épargnée. Cette dernière devient de moins en moins un lieu de refuge pour les déplacés de Bagdad et du sud du pays. L'UNHCR rappelle qu'il n'y a aucune possibilité d'asile interne en Irak. 2,2 millions de réfugiés ont déjà fui l'Irak depuis le début du conflit. *Irinnews et Les Nouvelles de l'ONU*

Timor-Leste : Les violences perdurent malgré les élections législatives du 30 juin. Malgré une avancée démocratique avec les élections législatives du 30 juin et la condamnation unanime des actes de violences par les 16 partis politiques du Timor-Leste, les violences ont repris, notamment dans les districts de Viqueque et de Baucau. Plusieurs attaques contre la population ont été recensées et une contre un convoi de l'ONU. *Les nouvelles de l'ONU.*

Thaïlande : Les réfugiés Hmongs du Laos expulsés de la Thaïlande. Plusieurs milliers de Hmongs du Laos ont trouvé refuge en Thaïlande depuis 2004. Ces derniers sont persécutés dans leur pays d'origine car ils sont suspectés d'avoir combattu dans les années 1960 et 1970 contre les communistes actuellement au pouvoir. Or, le Laos et la Thaïlande ont signé un accord en mai dernier concernant le rapatriement des Hmongs. Le gouvernement Thaï, qui n'est pas signataire de la Convention de Genève, a donc entrepris l'expulsion des Hmongs vers le Laos, au mépris du risque réel de persécution qu'ils encourrent. Des cas de maltraitance et de torture en Thaïlande ont également été rapportés. *Migreurop*

Informations Europe compilées par Mathieu André

Forum réfugiés répond à la Commission européenne sur le futur de l'asile en Europe
La réponse de Forum réfugiés au Livre vert de la Commission européenne sur le futur système européen commun d'asile est disponible sur notre site : www.forumrefugies.org

Le Parlement européen (PE) appelle à protéger les réfugiés irakiens. Une résolution du PE du 12 juillet sur les réfugiés irakiens appelle les Etats membres à respecter leurs obligations internationales en leur garantissant l'accès à la procédure d'asile, en faisant une interprétation correcte des motifs de protection et en ne pratiquant pas de retours forcés. Au-delà, le PE demande aux Etats membres, devant l'ampleur de la crise dans la région, d'aller au-delà en accordant des titres de séjour temporaires aux personnes déboutées, en ne transférant pas, dans le cadre de Dublin, les Irakiens vers des Etats membres ne faisant pas une bonne application des textes en matière de protection tels que la Grèce et en offrant davantage de places de réinstallation. Alors que la Syrie et la Jordanie accueillent plus de 2 millions de réfugiés, Forum réfugiés demande depuis plusieurs mois la réinstallation par la France de 1 000 réfugiés irakiens depuis ces pays. Selon l'UNHCR, 20 000 Irakiens ont demandé l'asile en Europe au premier semestre 2007, soit autant que pour la totalité de 2006. <http://www.europarl.europa.eu/> et notre dossier mis à jour <http://www.forumrefugies.org/>

Human Right Watch dénonce la violence contre les migrants mineurs aux Canaries. Cette organisation a collecté des témoignages de quelques uns des 900 mineurs pris en charge dans des centres d'accueil en 2006 et fait état des violences dont ils ont été victimes de la part du personnel ou d'autres mineurs. <http://hrw.org/>

Le Parlement européen (PE) critique les conditions de détention des migrants en Grèce. Rendu public à la suite d'une visite à Samos, le rapport de la délégation du PE qualifie

d'inhumaines et dégradantes les conditions de détention des migrants et demandeurs d'asile dans ce centre fermé vétuste et surpeuplé. <http://www.europarl.europa.eu/>

FRONTEX évalue les «risques migratoires» à la frontière extérieure. Dans son rapport annuel, FRONTEX présente les principales routes migratoires et les principaux flux à destination du territoire communautaire. Selon cette agence, les grands aéroports internationaux seraient le principal point faible de la frontière européenne (ressortissants sud-américains, chinois et nigériens) suivi des frontières terrestres orientales et balkaniques (Ukrainiens, Roumains, Bulgares, Serbes, Moldaves et Indiens) et de la frontière maritime sud (Marocains, ressortissants d'Afrique subsaharienne, Egyptiens et Erythréens). <http://www.frontex.europa.eu/>

Malte appelle à plus de réinstallation intracommunautaire. Selon la ministre maltaise des Affaires sociales, Malte est en train de devenir un immense centre de détention pour migrants. Incapable de prodiguer des conditions d'accueil dignes, ce pays demande aux Etats membres de mettre en oeuvre des transferts de demandeurs d'asile et de réfugiés. Récemment, les Etats-Unis se sont engagés à réinstaller des réfugiés depuis Malte. Certains Etats membres ont également accepté en 2006 le transfert de quelques familles sur leur territoire.

Nouveau cadre financier en matière d'asile et d'immigration. Le nouveau Programme cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires 2007 - 2013 met en place des fonds de soutien qui seront répartis entre les Etats membres. Ce programme est constitué de quatre fonds couvrant chacun un domaine distinct : le Fonds Retour (676 millions d'euros) concerne les retours forcés et volontaires de ressortissants de pays tiers ; le Fonds Frontières Extérieures (1,8 milliards d'euros) permet de financer les investissements en matière de gestion de la frontière avec un pays tiers ; le Fonds Intégration (825 millions d'euros) pour les ressortissants des pays tiers à l'exception des réfugiés ; le Fonds Européen pour les Réfugiés (628 millions d'euros) permet de financer, outre l'accueil des demandeurs d'asile, les pro-

grammes nationaux de réinstallation, l'intégration des réfugiés ou le transfert des demandeurs d'asile et des réfugiés entre Etats membres. Ces nouveaux fonds seront à 90% gérés par les autorités nationales des Etats membres qui doivent organiser en 2008 des appels à projet afin de les mettre en oeuvre. La Commission attribuera directement 10 % de ces fonds à des actions transnationales.

Détailances dans la répartition du Fonds Européen pour les Réfugiés (FER II). La Cour des comptes européenne (CCE) a révélé dans un rapport de juillet 2007 que les enveloppes du FER au cours de la période 2000 - 2004 ont été mal réparties. Les enveloppes, calculées en fonction du nombre de demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides accueillis au cours des trois années précédentes, ont été systématiquement moins importantes qu'elles auraient dû l'être pour la France et le Royaume-Uni qui comptaient les demandes d'asile par dossiers correspondants parfois à plusieurs membres d'une même famille contrairement à d'autres Etats qui déclaraient chaque individu. Aucune harmonisation n'étant intervenue dans ce domaine depuis lors, il est possible selon la CCE que le problème persiste pour la période 2007-2013.

Baisse des arrivées à la Frontière maritime sud. Sur les six premiers mois de l'année, les arrivées ont diminué de 50% en Sicile mais augmentent en Sardaigne. Aux Canaries, sur la même période, les arrivées ont diminué de 55%. Dans les deux cas, à des opérations maritimes plus régulières s'ajoute un plus grand nombre de retours forcés des migrants vers leurs pays d'origine, rendant ces voies d'immigration moins attractives.

Suspension de l'opération Nautilus II. Frontex a dû suspendre l'opération maritime conjointe qui se déroulait au large de Malte du fait d'un manque de moyens. L'agence qui ne possède pas de moyens matériels propres dépend de la volonté des Etats membres d'honorer leurs promesses de mise à disposition de navires et avions en réponse aux appels de Frontex. Cette opération, à l'instar de celle menée au large des Canaries, HERA, doit devenir permanente à compter du 1er janvier 2008 si les moyens sont au rendez vous. <http://www.frontex.europa.eu/>

Je commande le Rapport 2007 sur l'asile (244 pages) et je m'abonne pour 1 an au Journal de Forum réfugiés

Quantité x 20 € (Port compris) = €

Je commande le Rapport 2007 sur l'asile

Quantité x 15 € (Port compris) = €

Je soutiens les actions de Forum réfugiés et je fais un don de

15 € 40 € 80 € 150 € €

Je commande le T-shirt "Il faut protéger les réfugiés"

Femme Taille unique Qté x 13 € (Port compris) = €

Homme M : Qté x 13 € L : Qté x 13 € XL : Qté x 13 € (Port compris) = €

Je commande le parapluie "Il faut protéger les réfugiés"

Quantité x 17 € (Port compris) = €

Je joins mon chèque bancaire ou postal à l'ordre de Forum réfugiés (adresse : BP 1054 - 69612 VILLEURBANNE Cedex)
60 % de mon don étant déductible de mes impôts à hauteur de 10 % de mes revenus imposables, je souhaite recevoir un reçu me donnant droit à une déduction fiscale. Conformément à la législation en vigueur, je dispose d'un droit d'accès et de rectification me concernant sur le fichier de Forum réfugiés. Conditions d'adhésion à demander auprès du secrétariat de l'association.

Nom
Prénom
Adresse
Ville Code postal
E-mail Téléphone



rapport + abonnement

rapport

soutien

T-shirt

parapluie

Editeur : Association Forum réfugiés
BP 1054 - 69612 Villeurbanne
Tél 04 78 03 74 45 - Fax 04 78 03 28 74
E-mail : direction@forumrefugies.org
Site internet : www.forumrefugies.org

Directeur de publication : J. COSTIL
Rédacteur en chef : O. BRACHET
Rédactrices en chef adjointes : F. CHARLET et M. BENZINEB
Secrétaire de rédaction : A.L. DEVAUX
Comité de rédaction : M. BENZINEB - A. CHABANNE
F. CHARLET - V. GODDET - R. GOYET - A. HADZOPOULOS - N. JEUNE
A. JUENET - C. LEQUIEN - C. ROYER - E. ROYER - M. SANTAMARIA
Traductions : ALTICA
Illustration (B'asile) : CAMILLELVIS
Conception Graphique : N. NAVARRE
8 cours d'Herbouville 69004 Lyon - 04 78 28 55 44
Imprimerie : FERREOL
6 rue du Périgord - 69330 Meyzieux - 04 37 44 34 44

Prix du N° : 3 €
Abonnement annuel : 12 €
N° CPPAP : 1007 H 78051
N° ISSN : 1286-1383

Dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2007
Tirage : 11 200 exemplaires
ASSOCIATION LOI 1901 FONDÉE EN 1982
SIÈGENT À SON CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS
AINSI QUE DES PERSONNES
PHYSIQUES